



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2023

2023-07-02

L'an deux mille vingt trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre

Procuration(s) :

Mme LECLOUX Aurélie, Mme BEAL Marie-Line, Mme FERON Florence,

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, M. Franck THINARD

Etai(ent) excusé(s) :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 09

Absents : 05

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Philippe CARTERON

Date de convocation
27/06/2023

**CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BOËN-SUR-LIGNON
POUR L'UTILISATION DU GYMNASÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-15,

Vu la délibération du conseil municipal de Boën-sur-Lignon du 09/06/2023 actant le transfert du complexe sportif situé à Boën-sur-Lignon, composé de deux gymnases, à la commune de Boën-sur-Lignon,

Considérant ce complexe sportif, propriété de la commune de Boën-sur-Lignon

Considérant que les deux gymnases dont une piste d'athlétisme et les équipements et matériels associés sont utilisés régulièrement par les élèves du RPI d'Arthun, Bussy-Albieux et Saint-Sixte

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été rédigée par les membres du comité de suivi.

Il évoque les conditions financières :

Fonctionnement : aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices. L'accès à l'équipement restera donc gratuit.

Investissement : Le propriétaire de l'équipement perçoit une attribution de compensation, annuellement de Loire Forez agglomération, permettant de réaliser des travaux courants pour maintenir l'équipement en bon état.
Le montant de cette attribution d'investissement s'élève à 111 351 € sur 9 mois.

De ce fait, aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices pour ces travaux courant d'investissement.

Le bilan financier des investissements réalisés annuellement ainsi qu'un état des lieux des divers travaux feront partis du bilan annuel communiqué lors du comité de suivi (référence article 6).

Ainsi, dans le cas de réalisation obligatoire de travaux visant à mettre en sécurité l'équipement et les usagers dont le montant serait au-delà de l'Attribution de Compensation, il convient que le propriétaire de l'équipement et les communes utilisatrices se partagent le surcoût financier au prorata du nombre d'habitants de chacune des parties (nombre d'habitants de la commune/ nombre d'habitants total).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif sur la commune de Boën-sur-Lignon
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Ont signé au registre

Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,
le 03 Juillet 2023

Le Maire
Serge DERORE



Affichage fait le.....0.4. AOUT 2023..... numériquement